

AR Prefecture

017-211701461-20211215-D124B_2021-DE

Reçu le 24/12/2021

Publié le 24/12/2021

ANNEXE A LA DELIBERATION N°124-2021

	2021	Com Fin	2022
CIMETIERE – Concessions			
Temporaire (15 ans)	75,00 €	85,50 €	82,50 €
Trentenaire	150,00 €	165,00 €	165,00 €
CIMETIERE – Columbarium			
15 ans	557,00 €	612,70 €	612,70 €
30 ans	1 038,00 €	1 141,80 €	1 141,80 €
CIMETIERE – Cavurne – concession temporaire			
15 ans (compris 1 plaque gravée au nom du défunt)	275,00 €	302,50 €	302,50 €
30 ans (compris 1 plaque gravée au nom du défunt)	490,00 €	539,00 €	539,00 €
Plaque d'inscription supplémentaire	54,00 €	54,00 €	54,00 €
JARDIN DU SOUVENIR			
Plaque gravée au nom du défunt	15,00€		15,00€
MARCHE HEBDOMADAIRE			
Au ml par jour sans abonnement	0,60 €		0,60 €
Au ml par jour avec abonnement	0,50 €		0,50 €
Forfait électricité par jour	0,50 €		0,50 €
MARCHE FERMIER			
Par ml sans électricité	0,60 €		0,60 €
Forfait électricité par jour	0,50 €		0,50 €
PHOTOCOPIES			
Particuliers Noir et Blanc	0,22 €		0,22 €
Particuliers Couleurs	0,35€		0,35€
Tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) N&B	0,11 €		0,11 €
Tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) Couleurs	0,18€		0,18€
Particuliers Noir et Blanc A3	0,25€		0,25€
Particuliers Couleurs A3	0,44€		0,44€
Tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) N&B A3	0,11€		0,11€
Tarif (étudiants et demandeurs d'emploi) Couleurs A3	0,18€		0,18€
Ecoles N&B	0,03€		0,03€
Ecoles Couleurs	0,10€		0,10€
Associations Echilaisiennes N&B	0,07€		0,07€
Associations Echillaisiennes Couleurs	0,14€		0,14€
AIRE DE CAMPING CAR			
Forfait par période de 24h	7,50 €		7,50 €

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20211215-D124B_2021-DE

Reçu le 24/12/2021

Publié le 24/12/2021

SALLES	UTILISATIONS REGULIERES PAR ASSOCIATION :	2021	Commission Finances	2022
Dessin-Peinture	CLES	148,00 €		148,00 €
Dessin-Peinture	Autres associations communales	2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Salle Saintonge	DENTELIERES DE SAINTONGE	148,00 €		148,00 €
Salle Saintonge	Autres associations communales	2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Salle Aunis	CLES	148,00 €		148,00 €
Salle Aunis	Autres associations communales dont SWEET HARMONICA	2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Salle Charente	HARMONICA DU 17	148,00 €		148,00 €
Salle Charente	Autres associations communales	2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Salle Bridoire	CLES	148,00 €		148,00 €
Salle Bridoire	Autres associations communales	2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Salle informatique	CLUB INFORMATIQUE	148,00 €	Redevance	148,00 €
Maison des Patrimoines	CLUB DU TEMPS LIBRE	148,00 €		148,00 €
Maison des Patrimoines	Autres associations communales	2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Cabane du Canal	SPORTY CHIEN	51,00 €		51,00 €
Maison du Canal	IKEBANA	148,00 €		148,00 €
Maison du Canal	Autres associations communales	2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Salle de sport	Club de Judo	663,00 €		663,00 €
Salle de sport	Tennis de Table	357,00 €		357,00 €
Salle de sport	Autres associations communales	2,05 €/h		2,05 €/h
Vestiaires stades foot	ESAB 96	286,00 €		286,00 €
Local bouliste	LA BOULE ECHILAIISIENNE	148,00 €		148,00 €
Local bouliste	AUTRES ASSOCIATIONS COMMUNALES	2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel		2,05 €/heure dans la limite de 148 € annuel
Autres salles (salles du foyer et autres...)	ASSOCIATIONS COMMUNALES (hors réunion AG) et personnel	2,05 €/h		2,05 €/h

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20211215-D124B-2021-DE

Reçu le 24/12/2021

Publié le 24/12/2021

actif de la commune par
heure d'utilisation

Locaux de stockage

Associations communales

1 € / m²1 €/m²

Tarif 2 €/ heure dans la limite de 8 heures facturées par jour

	2021	Comm	2022
SALLE ILE D'OLERON		Finances	
Habitants de la commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) PAR JOUR	150,00 €		150,00 €
Habitants de la commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) FORFAIT WEEK-END	250,00 €		250,00 €
Habitants HORS commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) PAR JOUR	250,00 €		250,00 €
Habitants HORS commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) FORFAIT WEEK-END	450,00 €		450,00 €
Associations locales (pour manifestations...) PAR JOUR *	16,00 €		16,00 €
Associations locales (pour manifestations...) FORFAIT WEEK-END *	32,00 €		32,00 €
Personnel communal en activité – PAR JOUR	16,00 €		16,00 €
Personnel communal en activité – FORFAIT WEEK-END	32,00 €		32,00 €
Sociétés, syndic ou associations syndicale, comité d'entreprises COMMUNAUX (pour réunion, lunch, repas, manifestation à but lucratif ou non) PAR JOUR	150,00 €		150,00 €
Sociétés, syndic ou associations syndicale, comité d'entreprises HORS COMMUNE, associations extérieures (pour réunion, lunch, repas, manifestation à but lucratif ou non) PAR JOUR	250,00 €		250,00 €
Obsèques civiles – au bénéfice des habitants d'Echillais ou des personnes ayant leur concession au cimetière d'Echillais (caution 100€ : voir conditions d'utilisation salle) dans la limite de 2 heures	GRATUIT		GRATUIT
CAUTION (à récupérer à l'état des lieux)	300,00 €		300,00 €
MICROPHONE SALLE ILE D'OLERON			
Associations locales	GRATUIT		GRATUIT
CAUTION (par microphone) + fournir attestation responsabilité civile	300,00 €		300,00 €
SALLE ILE DE RE/AIX			
Habitants de la commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) PAR JOUR	75,00 €		75,00 €
Habitants de la commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) FORFAIT WEEK-END	100,00€		100,00€
Habitants HORS commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) PAR JOUR	150,00 €		150,00 €
Habitants de la commune (pour réunion, lunch, repas, manifestation) FORFAIT WEEK-END	200,00 €		200,00 €
Associations locales (pour manifestations...) PAR JOUR *	16,00 €		16,00 €
Associations locales (pour manifestations...) FORFAIT WEEK-END *	32,00 €		32,00 €
Personnel communal en activité – PAR JOUR	16,00 €		16,00 €
Personnel communal en activité – FORFAIT WEEK-END	32,00 €		32,00 €
Sociétés, syndic ou associations syndicale, comité d'entreprises, (pour réunion, lunch, repas, manifestation à but lucratif ou non) PAR	75,00 €		75,00 €

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461 20211215 D124B_2021 DE

Reçu le 12/12/2021

Publié le 24/12/2021

Sociétés, syndic ou associations syndicales, comité d'entreprises HORS COMMUNE, associations extérieures (pour réunion, lunch, repas, manifestation à but lucratif ou non) PAR JOUR	150,00€		150,00 €
Obsèques civiles – au bénéfice des habitants d'Echillais ou des personnes ayant leur concession au cimetière d'Echillais (caution 100€ : voir conditions d'utilisation salle) dans la limite de 2 heures	GRATUIT		GRATUIT
CAUTION (à récupérer à l'état des lieux)	150,00 €		150,00 €
SALLE ILE MADAME (par jour)			
Pour réunion de particuliers ou société, lunch, repas	50,00 €		50,00 €
Pour réunion de particuliers ou société, lunch, repas HORS COMMUNE	150,00		150,00
Caution (à récupérer à l'état des lieux)	150,00 €		150,00 €
FOYER MUNICIPAL SALLES pour vin d'honneur (4h maximum) 50% du tarif en vigueur **			
Location salle – non-respect du rangement et du balayage (forfait frais de personnel)	100,00 €		100,00 €
CANTINE (cuisine) (par jour)			
Location (uniquement avec professionnel de la restauration inscrit au registre du commerce)	210,00 €		210,00 €
Caution (à récupérer à l'état des lieux)	500,00 €		500,00 €
COUVERTS Lot de 50 (complet)	20,00 €		20,00 €
COUVERTS lot de 10 (complet)	10,00 €		10,00 €

* Associations locales : 1^{ère} manifestation gratuite dans la limite de 2 jours consécutifs

** dans certaines situations exceptionnelles la municipalité pourra accorder la gratuité

LOCATION DE LOTS (par jour)	2021	Com Fin	2022
Lot de 10 couverts + vaisselle (sous réserve de la disponibilité du matériel)	15,00 €		15,00 €
Lot de 50 couverts + vaisselle (sous réserve de la disponibilité du matériel)	30,00 €		30,00 €
1 lot de couvert/vaisselle = 1 assiette plate, 1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à café et 1 verre			

VAISSELLE location par jour	2021	Com Fin.	2022
Assiettes plates	1,00		1,00
Assiettes creuses	1,00		1,00
Assiettes à dessert	0,80		0,80
Fourchettes	0,30		0,30
Couteaux	0,30		0,30
Cuillères	0,30		0,30
Cuillères à dessert	0,30		0,30
Grands verres (ordinaires)	0,60		0,60
Verres ballons (19cl)	1,10		1,10
Verres ballons (24,5 cl)	1,10		1,10
Flûtes à champagne (17cl)	2,00		2,00
Tasses à café	0,80		0,80

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20211215-D124B-2021-DE

Reçu le 24/12/2021

Publié le 24/12/2021

Sous-tasses à café	0,70		0,70
Tasses à chocolat	2,00		2,00
Sous-tasses à chocolat	0,90		0,90
Bols	1,10		1,10
Carafes rondes	1,80		1,80
Carafes carrées	2,40		2,40
Louches	3,20		3,20
Cuillères de service	2,30		2,30
Fourchette de service	2,30		2,30
Plats inox longs	6,80		6,80
Saladiers	4,80		4,80
Panières à pain inox	3,40		3,40
MATERIEL DANS LES SALLES			
Casier 36 cases lave-vaisselle salle Ré – pas de location – si remplacement	32,00		32,00
Casier 49 cases lave-vaisselle salle Ré – pas de location – si remplacement	44,00		44,00
Percolateur 15 litres – pas de location – si remplacement	338,00		338,00
Micro-ondes – pas de location – si remplacement	57,00		57,00
Plateau micro-ondes– pas de location – si remplacement	20,00		20,00
Grille chambre froide – pas de location – si remplacement	23,00		23,00
Table pliante blanche – pas de location – si remplacement	71,00		71,00
Table pliante bois particuliers / entreprises (48h max)	5,00		5,00
Table pliante bois – en remplacement	110,00		110,00
Table enfant – pas de location – si remplacement	155,00		155,00
Chaise enfant – pas de location – si remplacement	25,00		25,00
Chaise pliante florence rouge– pas de location – si remplacement	54,00		54,00
Chaise blanche non pliante – pas de location – si remplacement	35,00		35,00
Bancs en bois – particuliers / entreprises (48h max)	2,00		2,00
Bancs en bois – en remplacement	44,00		44,00

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

AR Prefecture

017-211701461-20211215-D124B_2021-DE
Reçu le 24/12/2021
Publié le 24/12/2021

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	2021	Com fin	2022
Véhicule exposé à la vente sur le domaine public (par jour)	100,00		100,00
Food-truck pour un jour d'occupation par semaine à 30 € soit mensuelle	210,00		210,00
Stationnement régulier camping-car (place de l'Europe) forfait mensuel dans la limite de 5 places	10,00		10,00
Commerce ambulant (forfait journalier)	10,00		10,00
Commerce ambulant – abonnement (forfait mensuel) dans la limite de 2 fois par semaine	60,00		60,00
Cirques (par jour)	50,00		50,00
Barrière de police (par jour)	15,00		15,00
Barrière de police – en remplacement	74,00		74,00
Sono portative (par jour)	71,00		71,00
Caution sono portative	1 100,00		1 100,00
Déplacement véhicule de liaison camionnette (sans chauffeur) (par heure)	25,00		25,00
Déplacement camion (sans chauffeur) (par heure)	40,00		40,00
Panneau de signalisation (par jour)	74,00		74,00
Remorque	65,00		65,00
Caution remorque	200,00		1 200,00
Dépôt sauvage (amende)	400,00		400,00

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (par heure indivisible)	2021	2022
Mise à disposition personnel encadrant services techniques	25,00	25,00
Mise à disposition agent services techniques	20,00	20,00
Mise à disposition personnel encadrant services administratif	30,00	30,00
Mise à disposition personnel agent services administratif	20,00	20,00

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois